

PRIX DE L'ABONNEMENT
Par trimestre,
Francs 41, pris au bureau
Francs 43 franco à la poste.

LE POLITIQUE.

Les abonnements commen-
cent à toutes les époques.
Les lettres et envois d'ar-
gent doivent être affranchis

SOMMAIRE. — Lettre de lord Durham. — La princesse Victoria. — Navigation à la vapeur. — Discours de M. Thiers. Politique générale. — Chambre belge. Affaire de la banque. Rapport de M. David sur les modifications des douanes. Discussion relative au marché pour les lits militaires. — Arrivée des princes Français à Vienne. Détails. — Cour d'assises de Liège. — Nouvelles et faits divers.

ANGLETERRE.

Londres, le 2 juin. — Un journal de Manchester publie comme une chose agréable au commerce, qui a été constamment allarmé sur la nature des relations de l'Angleterre avec la France, la lettre suivante écrite par le comte de Durham, ambassadeur britannique à Pétersbourg et adressée à M. Gishorne, consul de S. M. B. dans la même capitale. Nous croyons bien faire en publiant la même lettre qui confirme la réalité de l'aspect pacifique en Europe. La voici :

St-Pétersbourg, le 8 mai 1836.

Monsieur,
Je ne suis pas surpris d'apprendre de vous que les derniers débats au parlement aient fixé la sérieuse attention des négocians britanniques résidant ici.

L'importance de leurs intérêts et du commerce dans lequel ils sont engagés, exige naturellement toute leur sollicitude. Comme le représentant de S. M. B., à cette cour, il est également de mon devoir de fixer une attention incessante sur tous les événements qui pourraient justifier les appréhensions que, à ce qu'il semble, on ressent à et là. Cependant, il n'existe, à ma connaissance, aucun motif raisonnable pour ces alarmes.

Depuis mon arrivée ici, il n'a surgi aucun événement qui puisse fournir le moindre indice d'une rupture entre les deux pays. Les communications les plus amicales ont constamment eu lieu entre le gouvernement de S. M. I. et moi; chaque représentation par rapport aux sujets britanniques, a été promptement écoutée; des enquêtes ont été ordonnées là où une investigation était nécessaire, et un ample redressement a été prouvé qu'il était légitimement fondé.

Quant à l'aspect politique des affaires en général, je puis vous renvoyer à des faits qui, après tout, l'emportent de beaucoup sur des déclarations et des opinions de la part de gouvernements et d'individus. La dernière convention avec la Porte et l'évacuation de Silistrie, sont des événements très-importans et des preuves convaincantes de l'intention de gouvernement russe de se joindre spontanément et cordialement avec nous, pour maintenir la paix générale de l'Europe. J'ai la ferme conviction que cet objet désirable sera aujourd'hui efficacement garanti et je ne puis donc hésiter à assurer aux personnes qui se sont adressées à vous, qu'ils peuvent, sans crainte d'interruption, se livrer à faire ce commerce qui est le lien naturel d'union entre l'Angleterre et la Russie, et dont l'encouragement et l'extension doivent être le vif désir des gouvernements des deux pays.

Je suis, etc.

Signé, Durham.

L'héritière présomptive du trône d'Angleterre, la princesse Victoria, a accompli sa dix-septième année le 24 mai dernier; cet anniversaire a été célébré chez la duchesse de Kent, sa mère, par une fête à laquelle assistaient les princes d'Orange, les deux jeunes princes de Saxe-Cobourg et le jeune prince, fils du duc de Cambridge, âgé comme la princesse, de dix-sept ans. Ces trois derniers princes prétendent, dit-on, à la main de l'héritière d'Angleterre, dont le mariage n'aura lieu cependant qu'après qu'elle aura atteint sa dix-huitième année.

Les princes de Saxe-Cobourg paraissent protégés par la duchesse de Kent; mais les prétentions du jeune duc de Cambridge sont appuyées par le roi d'Angleterre, et des considérations politiques pourraient bien les faire prévaloir. On sait que la couronne de Hanovre n'est pas transmissible, comme celle de Grande-Bretagne, par la descendance féminine, elle appartiendra, lors du décès du roi d'Angleterre actuel, au prince Ernest de Cumberland, aujourd'hui âgé de dix-sept ans, mais menacé d'une cécité complète et d'une santé très débile. Or, le duc de Cambridge est l'héritier immédiat de la couronne de Hanovre après la mort du duc Cumberland.

La compagnie anglaise des Indes-Orientales, va faire seule et à ses frais, une expérience de la navigation à la vapeur dans d'immenses proportions. Deux bateaux à vapeur d'une immense dimension, viennent d'être terminés à peu près. On se propose de faire sur chacun de ces bâtimens, à des intervalles d'un mois, le trajet au Bengale par le cap de Bonne Espérance. Chaque machine de ces bateaux à vapeur sera de la force de 200 chevaux; des arrangements sont pris pour trouver dans les stations, désignées d'avance, l'approvisionnement suffisant de charbon; déjà 3000 tonneaux sont retenus et l'action de la vapeur doit être parfaitement ménagée, afin de n'avoir à souffrir aucune interruption. On ne dit pas que l'on ait arrêté encore l'usage de ces bâtimens après le voyage; mais le caractère principal de cette expérience est la direction que lui imprime la compagnie des Indes-Orientales,

qui jusqu'ici s'était toujours montrée peu empressée de seconder l'amélioration des communications avec les Indes. Le nouvel esprit qui préside à cette expérience peut produire d'immenses résultats. (Times.)

FRANCE.

Paris, le 5 juin. — Le président du conseil et le ministre de la marine ont eu une longue conférence ce matin. Parmi les questions qui ont été agitées, on cite celle de Grèce et de Maroc. La Grèce serait, dit-on, en pleine insurrection, la nouvelle ne pouvait en rester longtemps cachée. On a discuté les chances d'une expédition contre Maroc; mais comme on a reconnu que les dépenses seraient au-dessus des avantages, on se contentera d'envoyer d'abord des parlementaires pour demander une réparation.

M. le ministre du commerce et des travaux publics a présenté à la commission chargée du projet de loi relatif au chemin de fer de Paris à Versailles, un amendement ou plutôt un projet tout nouveau tendant à autoriser la mise en adjudication simultanée de deux chemins de fer desservant l'un, la rive droite, l'autre la rive gauche de la Seine, la commission a accédé à ce nouveau projet. On pense que la discussion pourra avoir lieu cette année. M. Salvandy est nommé rapporteur de la commission.

M. de Mornay vient de présenter l'amendement suivant au budget de la guerre: « Nul officier de l'armée, nul employé civil ou militaire ne peut, soit directement, soit par personnes interposées, se rendre acquéreur d'immeubles ou accepter un intérêt dans une exploitation agricole ou industrielle dans les possessions françaises dans le nord de l'Afrique, sous peine d'être révoqué de ses fonctions.

On a arrêté ces jours derniers sur la route de Neuilly, un homme armé de deux pistolets et qui s'était embusqué sur la route; au moment où l'on a opéré son arrestation il s'est tiré un coup de pistolet. On l'a conduit à l'hospice Beaujon dans un état désespéré.

Suivant les bruits de la chambre, le gouvernement aurait reçu la nouvelle que le chef d'un des états situés dans le golfe Mosambique, Français d'origine, et général de la convention, condamné à mort, a institué la France héritière des territoires qu'il a conquis par les armes et la sagesse de son administration. On assure que, dans les derniers temps de la restauration, ce prince, qui n'est autre que le chef révolutionnaire Rossignol, avait offert de reconnaître la suzeraineté de la France, sous la condition d'administrer pour son compte nos établissemens dans le golfe Mosambique. Il proposait, en outre, un traité de commerce sur les bases de la plus cordiale amitié.

Le ministre de la marine d'alors ne crut pas devoir donner suite à cette proposition. Depuis la révolution de juillet, des Français de Madagascar ont repris le projet et M. Laurence est, dit-on, proposé plénipotentiaire du roi des Français pour recueillir la succession du prince Kibitka.

L'Atalante est destinée à cette expédition. On assure que le gouvernement constituera un vice-roi du pays en son lieu et place, en maintenant les formes actuelles d'administration, et se contentera d'un tribut qu'on n'évalue pas à moins de 2,500,000 picols.

Les correspondances de Bayonne s'accordent aujourd'hui à représenter les trois affaires du général Cordova comme beaucoup moins brillantes et moins décisives qu'il ne l'annonçait dans son bulletin. Elles prétendent qu'il a été forcé de battre en retraite sur Vittoria. Que ce soit un échec ou son départ pour Madrid qui ait nécessité son mouvement rétrograde, il reste toujours constant qu'il a quitté l'offensive, et que ses opérations ne peuvent plus se combiner avec celles du général Evans et celles du général Bernelle.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Des discours fort remarquables ont été prononcés à l'occasion du budget des affaires étrangères. Les principaux ont été ceux de MM. Fitz James, Berryer, Mauguin, St.-Marc Girardin. M. Thiers a répondu

à ses orateurs. Il s'est attaché à démontrer de nouveau les avantages de l'alliance anglaise attaquée par M. Fitz James; puis il abordé d'autres questions de politique générale. Voici quelques passages de cette dernière partie de son discours, qu'on lira avec intérêt.

La chambre me pardonnera, dit-il, d'être extrêmement réservé dans les explications que je viens de lui donner. Outre qu'il s'agit ici d'intérêts très-déliés, il s'agit d'affaires de pays indépendans et étrangers dont on veut que nous venions discuter les actes.

On nous a parlé hier de l'événement grave qui s'est passé à Cracovie; de la Grèce, hier et encore aujourd'hui; puis de l'association prussienne et de l'Espagne.

D'après les traités, la ville libre de Cracovie est neutre sous la protection des trois puissances co-signataires, et elle a pris l'engagement de ne recevoir aucun transfuge, déserteur, etc., sur son territoire. C'est dans cette situation que la ville de Cracovie, restant la seule portion indépendante du territoire polonais, elle est devenue naturellement l'asile d'un grand nombre de réfugiés polonais. La question de droit était fort compliquée; la France ne l'a pas traitée; mais elle a réclamé, dans l'intérêt de l'humanité, pour que la plus grande douceur possible présidât à ce départ, et qu'on distinguât entre les hommes turbulens qui avaient pu donner de justes alarmes, et les hommes paisibles qui avaient cherché à Cracovie un asile, et qui l'y avaient trouvé; elle a demandé que le nombre des expulsés fût le moindre possible; elle a demandé que personne ne fût déporté en Amérique, offrant de se charger de ceux qui seraient envoyés au loin, et enfin elle a demandé d'une manière positive l'évacuation de Cracovie, et fait toutes ses réserves pour l'avenir, n'admettant pas qu'un état secondaire, quelle que fût sa force, pût recevoir dans son indépendance une atteinte quelconque.

Voici ce qui s'en est suivi. Le moindre nombre possible d'expulsion a eu lieu, un grand nombre de réfugiés, de ceux qu'on avait désignés d'abord, sont restés sur le territoire de Cracovie; d'autres ont été répandus sur le territoire polonais, et deux cent cinquante ou trois cent ont été expulsés et pourront arriver en France, enfin, l'évacuation de Cracovie est à peu près effectuée aujourd'hui.

Interpellé par M. de Mornay sur l'annulation de la constitution qui avait été donnée à la ville de Cracovie par les traités de 1815, et sur la substitution qui a été faite d'une nouvelle constitution en 1833, M le président du conseil répond que le fait de cette substitution est antérieur et étranger au fait actuel.

Il passe ensuite à la Grèce. Il avoue que plusieurs fautes ont été commises par le gouvernement de ce pays. La principale, dit-il, pour les réduire à une seule, c'est d'être resté trop allemand et de n'être pas devenu assez grec. Le gouvernement français s'en est aperçu et s'en est plaint; et pour lui, la manière la plus efficace de s'en plaindre, c'était de déclarer qu'il refuserait la troisième série de l'emprunt. Mais bien que d'après les comptes fournis d'abord on n'avait pas besoin de l'émission de la troisième série de l'emprunt garanti par les puissances; on a découvert depuis que ces comptes supposaient des recettes qui n'ont pas été faites intégralement, et le gouvernement grec s'est trouvé réduit à la plus extrême pénurie, de sorte qu'il a fallu que le roi de Bavière vint extraordinairement à son secours pour lui donner les moyens indispensables d'exister. A ce fait est venu se joindre l'insurrection. Alors l'Angleterre a provoqué une nouvelle réunion de la conférence; elle a fait sentir la gravité de la situation, et pour mon compte, après avoir pris les ordres du roi et l'avis du conseil, j'ai autorisé le plénipotentiaire français à la conférence à consentir l'émission, non pas de la troisième série qui est de 20 millions, mais d'une partie de la troisième série, qui cependant n'est pas encore émise par suite de négociations encore existantes avec la Russie.

Le gouvernement français a conseillé qu'on nationalisât le gouvernement grec, qu'on fit une armée

nationale, une administration nationale, et ensuite qu'on lui présentât un plan de finances digne de foi, qui permette d'espérer que la troisième série répartie sur quatre, cinq, six années, fournisse le moyen d'arriver à l'époque où les recettes de la Grèce feront face à ses dépenses. Et je dois dire que ce n'est pas sans espérance que l'on doit voir la Grèce s'acheminer vers cet avenir.

Quant à l'association prussienne des douanes, je le disais il y a quelque temps à cette tribune, la France a été dans l'impossibilité la plus absolue d'empêcher ce grand événement. Ce n'est pas une idée politique, c'est l'intérêt commercial qui a créé cet état de choses. L'Allemagne était divisée en trente huit petits états séparés par des douanes dont le régime était évidemment insupportable. Du reste les intérêts commerciaux ont bien pu créer une ligne de douanes autour de l'Allemagne, mais les intérêts politiques qui divisent certaines parties de l'Allemagne entre elles subsistent toujours dans toute leur vivacité, et l'amour de l'indépendance n'est affaibli chez aucun des états de la confédération. D'un autre côté toute l'Allemagne, et particulièrement le gouvernement prussien, ont aujourd'hui dans l'association des douanes, un intérêt immense à la paix; car le jour où la guerre éclate, la ligne est percée, tous les revenus sont détruits; il faut reconstituer à l'instant même pour chaque petit pays un revenu et une ligne de douane à part.

Répondant ensuite à des interpellations sur l'Espagne, M. Thiers dit: après avoir signé le traité de la quadruple alliance, après avoir donné à l'Espagne l'appui moral des deux grandes puissances, la légion étrangère et le blocus, que restait-il à lui donner? Vous prononcez tous le mot pour moi. Il restait à lui donner une armée française. (Écoutez! écoutez!) Eh bien! permettez-moi de le dire, c'est là une question immense; c'est à cette question seule que le gouvernement s'est arrêté, et s'il ne s'y était pas arrêté, il serait aujourd'hui accusé devant vous de la hardiesse avec laquelle il l'aurait résolu. Il ne l'a pas résolu; et dans une aussi grande affaire, s'il était jamais amené à s'en occuper, ce que rien n'annonce aujourd'hui, il ne ferait que ce que lui conseilleraient la dignité, l'intérêt de la France, l'intérêt même de l'Europe; j'ajouterais le vœu bien connu, bien constaté du pays (Vive sensation.)

J'ai répondu d'avance au singulier reproche qu'on nous a fait de ne pas envoyer nos troupes dans les ports de l'Espagne, et de n'y laisser que les troupes anglaises. Pour l'Angleterre, qui ne se mêle des affaires espagnoles qu'avec ses vaisseaux, et qui n'a envoyé dans ces ports que quelques troupes de marine, un millier d'hommes au plus, ce n'était prendre aucun engagement fâcheux. Pour nous, entrer dans les ports d'Espagne, c'était résoudre la question de l'intervention directe.

Quant aux ombrages qu'on a exposés à l'égard de l'Angleterre, si nous le voulons, l'Angleterre consentirait à l'instant même à nous céder ces ports, et à y laisser entrer des troupes françaises; elle est engagée à cet égard envers nous.

BELGIQUE.

Bruxelles, 6 juin (trois heures). — Le cours des fonds espagnols a fait un progrès de hausse; avant la bourse, on a fait Ardois 42 3/8, mais on a fléchi à 42 1/8 beaucoup d'argent, il y a des acheteurs à 42 1/4. M. le baron J. Rotschild est arrivé avant-hier, et est descendu à l'hôtel de Belle-Vue, et toute la famille d'argent aujourd'hui à la cour. Après la cote, on reste 42 argent.

Anvers (2 heures). — Ardois 41 7/8 42 argent.

Amsterdam, 6 juin. (Société des effets.) — Les valeurs espagnoles ont baissé de 1 pour cent sur les bas cours d'Anvers, et ils seraient plus tombés encore si nous n'avions eu la cote de Londres du 3. Dette active 2 1/2 56 1/2; Ardois pièces de 85 liv. 42 1/2 1/8 5 1/16 3/8 1/2 3/8, grosses pièces 41 7/8. La société de commerce a fait annoncer qu'elle paierait le coupon à dater du 1^{er} courant, et qu'il serait délivré de nouveaux titres à l'encre rouge pour les dividendes. S. M. a fait présent à M. le marquis de Dalmatie, ambassadeur de France, d'une belle tabatière ornée de son portrait et enrichie de diamants. Le voyage de l'impératrice de Russie en Allemagne est contremandé.

Londres, 4 juin 4 heures. — Nous avons reçu la baisse de Paris d'hier sur les fonds espagnols, ce qui ne les a pas empêchés de rester ferme à notre bourse. Consolidés 92 1/8 à 1/4; hollandais 2 1/2 57, 5 p. c. 101 1/2; Espagnoles active 40 3/4 (sans variation); passive 42 1/4, différée 18 7/8; portugais 5 p. c. 81 1/2, 3 p. c. 52 7/8.

Londres, 5 juin 4 heures. — Nos cours ont éprouvé une amélioration assez marquée, dans les valeurs espagnoles. Consolidés 92 1/8; belges 101 3/4; hollandais 2 1/2 p. c. 57, 5 p. c. 101 1/2 5/8 3/4; Espagnoles active au comptant 40 3/8 1/2 1/8 3/4, au 15 courant 40 3/8 3/4 5/8 1/2 1/8 7/8 à 3/4, passive 41 3/4 à 12 1/8 à 1/8, différée 18 3/4 à 1/2; portugais 5 p. c. 82, 3 p. c. 53 1/4 1/8 1/2 à 1/4.

Paris, 4 juin (4 heures). — Les fonds espagnols offerts en baisse à l'ouverture de la bourse sont descendus encore, pour se relever à 1/2 p. c. au-dessous du cours précédent, bien qu'aucune nouvelle connue ou même répandue ne justifiait cette réaction en baisse; au contraire, toutes les correspondances de Madrid et de l'intérieur de l'Espagne, sont de plus en plus favorables au ministère, mais on faisait valoir, d'une part l'absence des gros spéculateurs, et de l'autre part, la dernière cote de Londres, persistant dans sa haute opinion sur Mendizabal. Les nouvelles arrestations à propos de la seconde conspiration des poudres occupaient beaucoup les esprits, ce qui n'a pas empêché le 3 p. c.

d'obtenir 81 85 pour prix de clôture après la bourse; 20 centimes plus haut que le cours officiel. (Mercure.)

S. A. R. M^{me} la duchesse de Gloucester, sœur du roi d'Angleterre, est arrivée hier soir, à neuf heures et demie, à Bruxelles. S. A. R. est logée à l'hôtel de Belle-Vue. Une garde d'honneur a été placée devant l'hôtel.

Hier vers deux heures de relevée, le roi et la reine et M^{me} la duchesse de Kent ont visité l'église de Ste-Gudule. Il y ont resté une demi-heure. Leur voiture était attelée de six chevaux.

M. le baron Rotschild, de Paris, était attendu hier à Bruxelles par Madame de Rotschild et sa famille, qui l'avaient devancé de quelques jours pour rejoindre M. le baron Rotschild, de Londres, qui aussi, avec toute sa famille, attendait cette réunion, afin de partir pour Francfort-sur-Mein où doit sous peu de jours se célébrer le mariage de M. Lionnel, son fils, avec sa cousine, mademoiselle de Rotschild de Naples.

Les cinq frères, dont la puissance financière domine le monde, assisteront à une cérémonie qui doit perpétuer leur illustre descendance; les jeunes époux reçoivent chacun une dot de 100,000 livres sterling, ensemble 5 millions de francs, ce qui est sans contredit un avancement d'hoiries que plus d'un prince de nos jours voudrait avoir pour toute fortune.

On nous assure que M. Ancillon, ministre des affaires étrangères de Prusse, va épouser prochainement une Bruxelloise, M^{lle} la marquise Flore de Verquigneul, dame d'honneur de la princesse Louise des Pays-Bas. La future et sa famille viennent de partir pour Berlin où le mariage sera célébré. (Observateur.)

Le prince de Salm-Salm, qui est arrivé depuis quelques jours et est descendu à l'Hôtel de Suède est allé, avant-hier, accompagné de M. Jenofski, grand prévôt de l'armée, visiter le chemin de fer. Il est entré, dit-on, dans les plus grands détails en examinant tout avec une scrupuleuse attention.

Un jeune homme voulant montrer son adresse a sauté hors d'un wagon, entre Malines et Anvers, et s'est cassé les deux jambes.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Séance du 6 juin. — MM. Lejeune et Milcamps déposent sur le bureau des rapports sur des demandes en naturalisation.

M. F. de Mérode: Messieurs, on indique toujours la séance à midi, et on ne l'ouvre jamais qu'à deux heures. Il me semble que l'on devrait faire un appel à midi et quart et un réappel une demi-heure après. Si la chambre n'est pas en nombre lors du réappel, on devrait s'en aller. Car ceux qui viennent à midi perdent deux heures inutilement. J'en fais du reste la proposition formelle. De cette manière, ceux qui ne viendraient pas avant midi et demi, sauraient qu'il n'y a plus de séance. On perdrait peut-être deux ou trois jours mais au moins, en commençant à midi, on aurait des séances plus longues.

M. Dubus: Il me semble, Messieurs, que la proposition de M. de Mérode serait une addition au règlement, et toute addition doit être mûrement délibérée.

M. le ministre des finances demande que l'on mette à l'ordre du jour après les *lits militaires*, la discussion du projet d'emprunt de 30 millions.

M. Dumortier: La section dont j'ai fait partie a proposé de ne discuter la question de l'emprunt qu'après avoir examiné celle de la banque. Vous savez que la banque possède 25 millions à l'état; il faudrait savoir s'il faut contracter un emprunt plutôt que de faire verser par la banque les 25 millions qu'elle doit à l'état. Je crois devoir reproduire ici la proposition de la section dont je faisais partie.

M. Gendebien: Il y a déjà, quelque temps que vous avez adopté un article réglementaire qui porte que l'on fera l'appel à midi et quart, et que ceux qui n'y répondront pas seront signalés dans le *Moniteur*. Je désire savoir si demain on exécutera le règlement, car si on ne doit faire l'appel nominal qu'à deux heures, je n'ai pas envie de venir ici à midi.

M. le président: L'appel sera fait demain à midi et quart.

M. de Brouckere propose de fixer des séances du soir pour statuer sur les divers rapports de naturalisation.

La chambre fixe pour cet objet une séance à mercredi soir.

M. le ministre des finances, répondant à M. Dumortier, croit que cette proposition est intempestive; que d'ailleurs elle a été repoussée par la section centrale. Il fait du reste remarquer que les fonds qui se trouvent entre les mains de la Banque ne pourraient pas être reçus immédiatement. L'emprunt est tellement urgent, que s'il n'était pas effectué, on serait obligé de hâter les travaux du chemin de fer.

M. Dumortier soutient qu'en discutant de suite la question de la Banque, il y aura toujours une somme de 13 millions à percevoir de suite si l'on ratifie la convention passée avec la Banque par le précédent ministère.

La chambre consultée décide que l'on s'occupera, après les projets en discussion, de celui relatif à l'emprunt.

La proposition de M. Dumortier de mettre simultanément à l'ordre du jour la question de la Banque, est mise aux voix. Après une double épreuve douteuse, on procède à l'appel nominal. Elle est adoptée par 33 voix contre 24. Par suite de cette adoption, la chambre décide que lorsque viendra la discussion de la loi de l'emprunt, on examinera la question de priorité entre cette loi et la question de la Banque.

M. le ministre de l'intérieur, à propos d'une interpellation de M. Gendebien, annonce qu'il présentera demain un rapport des ingénieurs sur l'état des travaux du chemin de fer.

M. David dépose sur le bureau le rapport de la section centrale sur le projet de loi modifiant certains articles du tarif des douanes, présenté par le ministre de l'intérieur et des finances.

Le rapport de M. David sur le projet de loi présenté par les ministres de l'intérieur et des finances, relativement aux modifications à certains articles du tarif des douanes, conclut à l'adoption immédiate de ces modifications, en ce qui concerne les vins, les boissons distillées, les tissus de soie et le bois de réglisse, et renvoie à l'avis des chambres de commerce du royaume et aux corps qui peuvent, là où il n'en existe pas, en exercer les attributions, pour se prononcer sur les autres articles mentionnés au projet de loi. La chambre en ordonne l'impression.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif au transit.

On en est resté à l'article 37, ainsi conçu:

Le gouvernement pourra diminuer les droits de transit, et accorder la franchise de ces droits en faveur du commerce et de l'industrie nationale, ou en faveur du commerce d'une puissance voisine qui offrirait sous ce rapport à la Belgique une parfaite et entière réciprocité.

Dans tous les cas, les marchandises demeureront également soumises au régime de surveillance déterminée par la présente loi.

La section centrale a proposé une disposition additionnelle ainsi conçue: « Toutefois les diminutions et les franchises accordées par le gouvernement, devront être soumises à l'approbation de la législature dans sa plus prochaine session. »

M. Dubus a présenté l'amendement suivant: « Le gouvernement, dans l'intervalle des sessions législatives, et sauf à donner communication de ces dispositions aux chambres, pourra diminuer, etc.; » et de remplacer l'amendement de la section centrale par celui adopté à l'article 15, c'est-à-dire que ces diminutions cesseront de plein droit après la session pendant laquelle il en aura été donné communication aux chambres.

M. Rogier a proposé l'article additionnel suivant:

Il pourra être transigé par l'administration, ou d'après son autorisation, sur toutes contraventions à la présente loi, toutes et autant de fois que l'affaire sera accompagnée de circonstances atténuantes, ou qu'on pourra raisonnablement supposer que la contravention doit être attribuée plutôt à une négligence ou erreur qu'à l'intention de fraude préméditée.

Après une assez longue discussion, le ministre se rallie à l'amendement de M. Dubus. L'article 37 ainsi modifié est adopté, ainsi que la disposition additionnelle de M. Rogier.

Art. 38. Les mesures de surveillance, de vérification de précaution ainsi que les pénalités prescrites dans la présente loi pour le transit, sont, en tout, rendues applicables à l'exportation en décharge des droits pour les objets soumis à l'accise, de même qu'aux marchandises importées même autrement qu'en transit, sur un entrepôt, ou transportées d'un entrepôt sur un autre.

Elles ne dérogent pas toutefois aux mesures spéciales établies par les lois des 31 juillet et 31 décembre, en ce qui concerne les toiles, les cordes et le bétail. Adopté.

L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de la commission sur les lits militaires.

(M. le ministre de la guerre et M. de Bassompierre, commissaire du roi, sont présents.)

M. Desmazières, rapporteur de la commission, n'a pris qu'une lecture assez précipitée du mémoire distribué par le ministre de la guerre, et entreprend la réfutation. Il regrette que ses occupations ne lui aient permis de prendre des notes incomplètes.

L'orateur examine successivement tous les points signalés dans le mémoire du ministre de la guerre. Il soutient que la commission a visité les lits, et qu'elle a reconnu que le modèle en était peu convenable; qu'ils étaient faciles à briser; et il est impossible d'admettre un étanché qui, en cas de dégradation, met les soldats à la discrétion entière des entrepreneurs.

Après avoir présenté plusieurs observations générales, l'orateur, vu l'heure avancée de la séance, interrompt son discours qu'il reprendra au commencement de la séance de demain.

La séance est levée à 4 heures et demie. Demain séance à midi.

LIÈGE, LE 7 JUIN.

La chambre a achevé la discussion de la loi relative au transit, et elle a commencé l'examen du rapport de la commission sur le marché pour les lits militaires.

On écrit de Vienne, 49 mai: « Les princes français sont arrivés ici ce matin, vers onze heures. Ils venaient de Hamersdorf où étaient allés à leur rencontre les chambellans nommés pour les accompagner, ce sont MM. les comtes Lichnowski, Nobili et Zichi. »

Les princes étaient dans une voiture à six chevaux. La route, hors de la ville et dans l'intérieur, était couverte de monde. Le prince de Coltorédo, grand maître de la cour, a reçu les princes français sur l'escalier du palais impérial, et il les a conduits à leur appartement. Ils en sont sortis un quart d'heure après, pour aller à Schönbrunn, dans une voiture de la cour. A une heure et demie, ils y arrivèrent et furent présentés à l'empereur en présence des archiducs François, Charles et Louis. L'empereur les conduisit ensuite chez l'impératrice ainsi que chez l'archiduchesse Sophie. — Après que les princes eurent fait connaissance avec la maison impériale, ils se rendirent dans la salle du festin et dînèrent avec l'empereur et sa famille, la duchesse de Lucques et les hauts fonctionnaires. Après le dîner, les princes français sont retournés à Vienne. On les a traités aujourd'hui, en princes étrangers, demain ils seront regardés comme princes de la maison impériale, c'est-à-dire, que tout le monde paraîtra en frac comme à l'ordinaire.

Le comte de St-Aulaire donnera ce soir, à l'honneur des princes, une magnifique soirée.

Le corps diplomatique et les hauts fonctionnaires de la cour, les officiers supérieurs leur seront présentés demain avant midi, le soir ils assisteront à un grand bal paré chez le prince de Metternich.

Du 30. Comme nous l'avons dit, les princes ont reçu les hautes autorités. Ils se sont montrés un instant au balcon du palais, une foule innombrable était sur la place pour les voir.

Les princes iront ce soir au théâtre, et delà chez M. de Metternich.

On vient d'importer en Russie le procédé de la carbonisation du bois au moyen de la chaleur, qui s'échappe par le gueulard des hauts-fourneaux, et des finances.

et que l'on fait agir sur les parois extérieures de
chambres construites à peu de frais et dans lesquelles
on enferme le bois à carboniser.

On lit dans un journal anglais : Nous appre-
nons que plusieurs dames du monde fashionable ont
résolu de présenter une magnifique pièce d'argen-
terie à l'honorable M. Granteley Berkeley, en re-
connaissance du service qu'il a rendu au beau sexe
en général, en décidant la chambre des communes
à faire établir une tribune pour les dames pendant
les débats du parlement. (Standard.)

Un maréchal-ferrant de Milan, nommé Ponti,
a découvert un moyen très-facile pour amortir le
bruit des coups de marteau sur l'enclume, si désa-
gréable dans les grandes villes; ce moyen consiste
à assujétir à l'un des coins de l'enclume un mor-
ceau de chaîne en suspens par un anneau, et de
cette manière les vibrations étourdissantes du mar-
teau sont presque totalement annihilées.

On assure qu'une rencontre a eu lieu au
bois de Boulogne entre M. Lucien D... et M. Théophile
G... Arrivés en voiture à la porte Maillot, les
deux adversaires, accompagnés de quatre témoins, se
sont enfoncés dans le bois, où deux coups de pistolet
ont été échangés sans résultat. Sur la déclaration des
témoins que l'honneur était satisfait, ces messieurs
sont allés déjeuner à la porte Maillot. Le sujet de
la querelle entre M. Lucien D... et M. Théophile G.
était une rivalité de profession; ils sont tous deux
décretteurs. (Le Droit.)

Un fait curieux d'amour propre, si l'on peut
s'exprimer ainsi en parlant d'une jument, s'est passé
à Paris, au Champ-de-Mars; Annette, cette jument
de lord Seymour, qui a gagné déjà vingt prix, a été
vaincue deux fois. Depuis, le propriétaire a voulu
lui faire prendre sa revanche; mais ses efforts ont
été impuissans contre l'obstination de l'aérienne. A
deux reprises, et à des jours différens, elle a refusé
de courir.

Voici un pari d'une espèce assez singulière,
et que nous signalons à nos lecteurs des deux sexes.
La ville de New-Ros (Irlande) vient de parier
100 liv. st. (2,500 fr.) que, « quelle que soit la
beauté de la femme qu'on amènera dans ses
murs, elle saura en présenter une au public
d'une beauté incontestablement supérieure. »

Erratum, n° d'hier, art. intitulé *quai de hallage*.
3^e page, ligne 41^e, lisez le canal construit sous le
quai de la Sauvenière, au lieu de sur le quai de la
Sauvenière.

COUR D'ASSISES DE LIEGE.

ACCUSATION DE MEURTRE.

Audiences des 2 et 3 juin. — Le 23 décembre
1833, le nommé Hubert Dewael, vieillard âgé de
75 ans, fut trouvé expirant dans la commune de
Hakendover, arrondissement de Louvain. Les mé-
decins ainsi que les officiers de police présents à
l'autopsie attribuèrent les nombreuses blessures que
portait ce cadavre à des chutes que ce malheu-
reux aurait faites la veille.

Une instruction judiciaire n'eut donc pas lieu,
rien ne venant attester qu'un crime eût été commis.
Mais la rumeur publique ne tarda pas à désigner un
nommé Henri Lenaerts, de la commune d'Overhes-
pen comme l'auteur de la mort de Dewael. Ce
Lenaerts, connu par la violence de son caractère et
par son penchant à l'ivrognerie, fut arrêté. Une in-
struction commença et elle révéla qu'un nommé Henri
Ghevers, tonnelier à Landen, revenant le 22 dé-
cembre de Tirlemont, vers quatre heures et demie
de l'après-midi, avait rencontré, entre Hakendo-
ver et Wanghe, deux hommes qui semblaient se
disputer. S'étant approché il reconnut Dewael, mais
l'autre lui étant étranger, il ne peut qu'en faire un
portrait qui ressemblait à l'accusé Lenaerts.

Cet homme était ivre et disait au vieillard : Tu
es bienheureux que cet homme arrive, sans cela je
l'aurais tué, car tu as mérité la mort. Ghevers en-
traîna alors avec lui l'inconnu qui bientôt s'échappa
de ses bras et roula dans la neige. Ghevers étant en-
suite entré en conversation avec deux personnes,
l'ivrogne s'était relevé et on l'entendit répéter ses
menaces de mort.

Les témoins eurent un moment l'idée de retour-
ner vers le meurtrier et sa victime, mais par une
faiblesse déplorable, on renonça à cette idée dans
la crainte que celui qui proférait des menaces ne
fut armé d'un poignard.

Le lendemain, 23 décembre, un nommé Verlat se
rendant de Tirlemont à Landen, trouva d'abord dans
un chemin creux un chapeau défoncé, puis sur la neige
de nombreuses traces de sang à différentes distances
les unes des autres; enfin à une trentaine de pas,
un homme étendu par terre et qui donnait encore
quelques signes de vie. Un voisin survint et recon-
nut le malheureux Dewael, qui expira quelques mi-
nutes après.

Divers propos tenus dans plusieurs cabarets le
jour du crime et le surlendemain furent attribués à
Lenaerts. Celui-ci devait s'être vanté à plusieurs re-

prises de s'être battu avec un étranger pendant
plus de deux heures et de l'avoir laissé pour mort
sur la place.

Enfin une femme avait vu le 22 vers quatre heures,
l'accusé revenant directement du lieu où gisait le
lendemain le cadavre de Dewael.

Toutes ces charges ne sont pas pleinement con-
firmées par les dépositions des nombreux témoins,
assignés pour cette affaire. Les médecins eux-mêmes
croient que les blessures n'ont pas occasionné la mort
de Dewael, mais que celui-ci gravement blessé ce-
pendant, a succombé par suite de l'intensité du froid
qui s'est fait sentir pendant la nuit que la victime
a passée toute entière en plein air.

Une grande incertitude règne dans toute cette
affaire.

L'accusé qui atteste bien par son extérieur gros-
sier et pour ainsi dire hébété, sa profession de gar-
çon boucher, est défendu avec talent, par M^e
Delvaux.

Le jury l'a déclaré non-coupable.

CLÔTURE ET RÉSUMÉ DE LA SESSION.

Audience du 4 juin. — Une affaire sans intérêt
et qui n'occupe qu'une heure la cour et les jurés,
termine la deuxième session de cette année. Le res-
pectable président qui a dirigé avec tant de dignité
et de convenance les débats de cette longue session,
adresse au nom de la société, des paroles de grati-
tude à MM. les jurés pour l'exactitude et le zèle avec
lesquels ils ont rempli les devoirs pénibles qui leur
étaient imposés, et déclare la session close. La séance
est levée à 11 heures.

Nous avons cru que nos lecteurs ne liraient
pas sans intérêt le résumé des travaux de cette ses-
sion, divisée en deux séries, dont la première a
commencé le 25 avril, et la seconde le 22 mai et
qui ont chacune duré quinze jours; dix-neuf affaires
y ont été jugées.

Sur ce nombre, l'organe du ministère public a
eu à soutenir onze accusations de vol, dont quatre
domestiques, deux de coups et blessures, deux de
meurtre, une d'assassinat et une de faux en écriture
privée.

Dix verdicts de non culpabilité ont été prononcés
par le jury.

Sur les neuf verdicts de culpabilité, la cour a
prononcé six condamnations de 5 ans à 8 mois
d'emprisonnement, une à cinq ans de réclusion,
une à cinq ans de travaux forcés, une aux travaux
forcés à perpétuité, à l'exposition et à la flétrissure
(celle-ci pour fausse monnaie.)

Vingt-cinq accusés, parmi lesquels six femmes et
quatre jeunes garçons de 10 à 15 ans, ont com-
paru à la barre. Tous ces individus appartiennent
aux classes inférieures de la société. Celui sur la
tête duquel pesait l'accusation la plus grave, le nom-
mé Radar, a été acquitté.

ADMINISTRATION. — LOI PROVINCIALE AVEC DES NOTES EXPLICATIVES, PAR M. AD. MÉLOTTE, AVOCAT. (1)

A peine la loi communale était-elle promulguée
qu'elle paraissait à Liège avec des notes explica-
tives. C'est qu'on avait compris toute l'importance
de cette loi; et le désir d'être utile avait accéléré
un travail qui, il faut l'avouer, pour être com-
plet, eut demandé beaucoup plus de tems à l'au-
teur. Toutefois, et comme nous l'avons déjà dit,
ce travail présente des éclaircissements utiles surtout
dans sa première partie, c'est-à-dire dans tout ce
que les électeurs ont intérêt à bien connaître.

Voici maintenant la loi provinciale, mais beau-
coup plus largement annotée. L'auteur, cette
fois, ne s'est pas simplement borné aux notions
historiques, en rappelant ce qui existait sous le ré-
gime des anciens réglemens, et en faisant connaître
les propositions ou les amendemens soumis aux
chambres dans le cours de la discussion; il a mis
en corrélation d'une manière très-satisfaisante, ce
nous semble, les dispositions de la loi provinciale
prise isolément, et celles de cette même loi et de
la loi communale; de telle sorte que le fonction-
naire provincial peut, d'un coup d'œil, voir à la
fois la liaison de toutes ces dispositions entre elles.
Telle est la note de l'art. 106 concernant les attri-
butions de la députation permanente du conseil pro-
vincial, note que nous regrettons de ne pouvoir
transcrire ici vu son étendue, elle ferait parfaite-
ment ressortir l'utilité du travail de M. Mélotte.

L'ouvrage contient en outre beaucoup d'autres
notes qui offrent la comparaison du régime fran-
çais et du régime belge; nous citerons pour exem-
ple celle qui se rapporte à l'art. 132, relatif à l'in-
stitution des commissaires d'arrondissement (ci-de-
vant commissaires de district.)

« Art. 132. En France le mot arrondissement dési-
gne un certain nombre de communes régies sous
le rapport administratif par un sous-préfet et par
un conseil d'arrondissement; et sous le rapport
judiciaire, par un tribunal de première instance.

(1) Brochure in-8^o de 72 pages; 1 fr. 50, chez M. Desoer
et autres, libraires.

Sous le régime du gouvernement hollandais et
jusqu'à aujourd'hui on n'a plus désigné, par le mot
arrondissement, que le ressort d'un tribunal de
première instance, et le mot district a été admis
pour les circonscriptions administratives. Il n'en sera
plus ainsi.

En France les divisions administratives corres-
pondent exactement aux divisions judiciaires. On
n'a pas pu en Belgique admettre cette règle parce
qu'il existe dans plusieurs provinces des arrondis-
semens judiciaires trop grands pour qu'ils puissent
être bien surveillés par un seul commissaire.

Il n'existe pas en Belgique de conseils d'arrondis-
semens; car la constitution ne reconnaît d'autre divi-
sion territoriale que celle des provinces et des com-
munes. L'arrondissement est une division faite pour
la commodité de l'administration mais dépourvue
de toute existence politique ou civile.

En France, les attributions des sous-préfets s'é-
tendent sur les communes rurales et sur les villes
quelque soit leur population.

D'après l'article 118 du réglemeut du plat-pays
du 23 juillet 1825, les commissaires de district
n'avaient d'attributions que sur les communes rura-
les.

Aujourd'hui, ses attributions s'étendent sur les
villes dont la population est inférieure à 5,000 âmes,
attendu que dans ces localités on trouve difficile-
ment des fonctionnaires assez éclairés pour ne point
avoir besoin d'une surveillance plus immédiate que
celle des gouverneurs.

Enfin la loi provinciale annotée présente non
seulement pour les fonctionnaires de tout ordre,
mais aussi pour le citoyen qui sent le besoin de
connaître les lois sous le régime desquelles il vit,
des notions dont le moindre avantage est de faire
embrasser avec plus de facilité l'ensemble du code
administratif et de rendre plus palpable son vérita-
ble esprit.

En recommandant la loi provinciale annotée,
nous croyons faire chose d'autant plus convenable
que les notes sont rédigées dans un esprit de pra-
tique, et que l'auteur ne s'est nullement laissé
aller à des discussions de théorie qui auraient pu
l'éloigner de son sujet.

On nous a adressé deux lettres, dans lesquelles
on prétendait que les MM. de Schiervel ne payaient
point le cens exigé par la loi pour être sénateurs.
Voici la réclamation que nous recevons à ce sujet :

Bruxelles, le 4 juin 1836.

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Messieurs,

Je viens de prendre connaissance de deux articles insé-
rés dans votre estimable journal, sous les dates des 16 et
30 mai dernier; étant ici, où me retiendront encore
quelques jours mes fonctions de sénateur, je suis forcé de
remettre à mon retour chez moi, la réponse que je dois
pour confondre la méchanceté des auteurs de ces articles.
Je me permettrai de vous dire en peu de mots qu'en at-
tendant, je reste au poste où la confiance de mes conci-
toyens m'a appelé, et où je prouverai avoir qualité pour
être et pour rester.

J'abandonne à votre discrétion de publier la présente.

Agrérez, etc.

Louis DE SCHIERVEL.

ETAT CIVIL DE LIEGE, DU 6 JUIN.

Naisances : 6 garçons, 4 filles.
Décès : 3 garçons, 4 filles, 3 femmes, savoir : Marie Jo-
seph Toussaint, âgée de 74 ans, sans profession, rue du
Moulin, veuve de Joseph Prevers. — Marie Marguerite
Dengis, âgée de 60 ans, rue Grand-Henri, veuve de Louis
Nollet. — Marie Barbe Hanson, âgée de 48 ans, servante,
aubourg St. Gilles.

ANNONCES.

BAINS ST. JEAN.

L. MARTEAU,

PROPRIÉTAIRE DES BAINS ST-JEAN,

PRÈS LA PLACE DU SPECTACLE, A LIÈGE,

A l'honneur de rappeler au public, qu'on trouve dans son
établissement propreté et promptitude dans le service des
bains, qui simples, ou médicamenteux ne laissent rien à
désirer tant sous le rapport de la qualité de l'eau, que sous
celui des diverses compositions que l'art réclame. On y ad-
ministre les douches et les frictions, on peut s'y procurer
les bains d'ondées et de siège, ainsi que des bains de va-
peur simples et composés. On y applique les ventouses, et
à domicile si on le désire.

Il espère, par des soins constans, mériter la préférence
que le public voudra bien lui accorder. 588

A LOUER

Pour le 24 de ce mois, une belle et grande MAISON,
composée au rez-de-chaussée de deux salons, cabinet, cui-
sine et cour avec fontaine; au 1^{er} étage, d'un très grand
salon de trois pièces; au 2^e étage de quatre pièces; greniers;
caves et écurie si on le désire.

Cette maison est située sur la Batte, n° 1087. S'adresser
au n° 1086, même rue. 557

SOCIÉTÉ D'HARMONIE.
(CASINO.)

Dimanche, 12 juin, HARMONIE à 5 heures.
Assemblée générale de 5 à 6 heures, pour :
1° Nommer un commissaire en remplacement d'un membre démissionnaire de la commission administrative.
2° Procéder au ballottage de 7 candidats.
Le secrétaire, J. L. MOTTARD. 590

SOCIÉTÉ D'HARMONIE
(CASINO.)

LISTE DES LOTS HEUREUX QUI SERONT TIRÉS
A LA TOMBOLA DU 19 JUIN 1836.

	Francs.	Cent.
1. Une pendule,	435	
2. Une paire vases médicaux,	60	
3. Une table à ouvrages,	50	
4. Un nécessaire de dame,	45	
5. Une tabatière en argent,	40	
6. Un nécessaire d'homme,	40	
7. Une demi douzaine de foulards,	37	50
8. Une boîte à thé,	36	
9. Une boîte à liqueurs,	33	
10. Une bouilloire à l'esprit de vin,	32	
11. Un nécessaire de voyage pour dame,	30	
12. Un tapis de table,	28	
13. Un tête-à-tête,	27	
14. Une boîte à gants contenant 6 paires gants bovin,	25	
15. Un parapluie,	24	
16. Une lorgnette jumelle,	21	
17. Une ombrelle,	20	
18. Deux corbeilles à fruit en cristal,	16	
19. Une boîte à essences,	16	
20. Deux compotiers en cristal,	15	
21. Un lorgnon,	14	
22. Une paire chandeliers plaqués,	14	
23. Une pince à sucre en argent,	9	50
24. Quatre écrans de vue,	7	
25. Un porte-feuille,	7	
	Francs	782
Plus pour achat de lots malheureux		18
	Total	800

Le secrétaire, J. L. MOTTARD.

MANUFACTURE

DE
PAPIERS PEINTS,
RUE SOUVERAIN-PONT, N° 315.

LHOEST a reçu des principales fabriques étrangères les Papiers Peints les plus nouveaux, Papiers pour salons veloutés, dorés, argentés.
Son magasin est constamment assorti de papiers de sa fabrique, à des prix modérés. 584

M. MORITZ-BERNARDT,
OCULISTE-OPTICIEN,
RUE PIERREUSE, N° 330,

A l'honneur d'annoncer au public qu'il va séjourner continuellement en cette ville jusqu'au 15 du mois courant, et alors il est appelé pour quelque temps à Spa, etc. 591

À LOUER pour le 24 juin courant, une MAISON en bon état, composée de six pièces à feu, grenier, cave, puits, citerne, cour et jardin, située rue Pierreuse, n° 228.
S'adresser rue Mont St. Martin, n° 652. 589

A VENDRE une PORTE COCHÈRE avec son encadrement en pierre de taille, et une grille en fer, d'environ 2 mètres et demi de longueur, quai de la Sauvenière, n° 9.
A VENDRE de rencontre une BIROUCHETTE, rue Souverain-Pont, n° 334. 583

A LOUER

Pour le 24 juin prochain une MAISON, située rue derrière la Magdelaine, n° 142, portant l'enseigne du Corbeau. S'adresser pour connaître les conditions à M. LÉONARD, rue Souverain-Pont, n° 600. 214

VENTE DE LIVRES.

Les mercredi, jeudi et vendredi, 8, 9 et 10 juin 1836, à deux heures de relevée, il sera procédé, en l'étude et par le ministère de M. BIAR, notaire à Liège, à la VENTE publique d'une forte COLLECTION DE LIVRES de jurisprudence, littérature, médecine, sciences, etc. — ARGENT COMPTANT.

Le catalogue se distribuera à partir du 2 juin, chez MM JEUNEHOMME frères, derrière le Palais, et en l'étude dudit notaire.
On pourra voir les livres tous les jours de la vente, depuis 9 heures du matin jusqu'à midi. 538

M. DUSART, notaire à Liège, fait savoir que le mardi, 21 juin courant, à 10 heures du matin, il VENDRA aux enchères, en son étude rue Féronstrée, une MAISON n° 2, située en cette ville, qui se de la Sauvenière, avec terrain et dépendances, communiquant à la rue sur la Fontaine.
La mise à prix est de 42,000 francs.
Il y a sécurité et facilité de paiement.
S'adresser audit notaire DUSART. 585

Vente
PAR SUITE DE DÉCÈS.

Le 21 juin courant, à 2 heures, il sera VENDU aux enchères, pour sortir de l'indivision, par le ministère de M. DUSART, notaire, en son étude, rue Féronstrée à Liège, une CREANCE de quatre mille six cents francs, produisant intérêt à cinq pour cent, et bien hypothéquée.
S'adresser audit notaire, dépositaire des titres. 586

VENTE
D'UN
BEAU ET BON
MOBILIER.

Mercredi 15 et jeudi 16 de ce mois, à deux heures précises de relevée, le notaire PAQUE vendra à l'encan, à la maison de feu M. le curé Arnold, à Cronmeuse, près de Liège, le MOBILIER de cette succession; savoir :
Le premier jour : les linges, lits, matelats, serviettes damassées et autres, les vaisselles d'argent, de porcelaine de Saxe, d'étain et de fayence, services à café dorés et autres, deux montres en or, et une partie des ustensiles de la cuisine, en cuivre, fer blanc et autres métaux.
Et le second jour : les chaises bourrées et autres, tables, commodes, buffets, garde-robes, secrétaires, horloges et autres meubles. Argent comptant et frais en sus. 582

Vente
DES BELLES
PROPRIÉTÉS,
DE M. YSABEAU.

Lundi 13 juin 1836, deux heures de relevée, il sera procédé, en l'étude et par le ministère de M. RENOZ, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères de trois MAISONS avec jardins très vastes, situées dans les localités les plus pittoresques de la ville de Liège.

Premier lot.
Une maison avec un immense jardin, située à Liège, près de la Citadelle, ayant trois issues, l'une par la rue Hors-Château, l'autre par la rue Pierreuse, et la troisième pour les voitures par le Pery.

La maison entièrement restaurée à neuf est sise à mi-côté du jardin qui renferme les arbres fruitiers les plus beaux et les plus fins dans tous les genres et en plein rapport, des souterrains très vastes peuvent servir de caves et de magasins à tout usage. L'immensité et la beauté de l'horizon qu'on découvre de tous les points de cette propriété et font une des plus agréables retraites que l'on puisse trouver.

Deuxième lot.
Une belle et vaste maison, située à Liège, rue Mont St. Martin, ci-devant occupée par M. le président Ophoven.

Cette maison, qui contient plusieurs appartements étendus, se prête, par sa position, à tous les arrangements que voudrait y faire le nouveau propriétaire, le jardin en terrasses qui est situé du côté du quai de la Sauvenière, procure à cette habitation l'air le plus pur et la vue la plus étendue.

Toisième lot.
Une belle propriété, située à Fragnée, contenant une charmante maison d'habitation, un manège, une petite maison à côté, plusieurs autres bâtiments, et un jardin d'une contenance de 3 bonniers environ.
Cette propriété est bornée d'un côté par la grande route de Liège à Huy, de l'autre côté par le quai de la Meuse, elle jouit de la vue la plus belle et la plus variée, à ces avantages qui en font la plus agréable campagne qu'il soit possible de se procurer, se joignent aussi la fertilité du sol le plus riche qu'il y ait dans nos environs, et la facilité de consacrer au commerce une partie notable de cette propriété, sans rien enlever à l'habitation principale de ses agréments; le voisinage de la Meuse d'une part et de la grande route, d'autre part la proximité assurée d'une station du chemin de fer, quelque soit sa direction, rendent cette propriété précieuse pour un établissement industriel.
Cette dernière propriété sera d'abord VENDUE en MASSE et subdivisée ensuite en huit lots.

Le premier, joignant à la chaussée, comprendra 2162 mètres carrés, ou 4 verges grandes 19 petites 50 pieds.
Le second lot, à côté du précédent, comprendra 2400 mètres, ou 5 verges grandes 10 petites 30 pieds.
Le troisième lot comprendra 2450 mètres, ou 5 verges grandes 12 petites 105 pieds.

Le quatrième lot comprendra la maison d'habitation de M. Ysabeau et un jardin de 4200 mètres, ou 9 verges grandes 12 petites 181 pieds.
Le cinquième lot comprendra la petite maison qui existe au bord de l'eau, le manège et autres bâtiments; plus un jardin de 3019 mètres, ou 6 verges grandes 18 petites 132 pieds.

Le sixième lot, de 3675 mètres, ou 8 verges grandes 8 petites 152 pieds.
Le septième lot comprendra 3600 mètres, ou 8 verges grandes 5 petites 45 pieds.

Et enfin le huitième lot, joignant à la chaussée, comprendra 1455 mètres, ou 3 verges grandes 6 petites 194 pieds.
Cette propriété sera traversée dans toute sa longueur et dans son milieu par une rue qui longera chacun des lots ci-dessus désignés.

La VENTE aura lieu sans réserve de surenchère.
Les amateurs peuvent prendre connaissance des titres et du plan de cette propriété en l'étude de M. RENOZ, notaire à Liège, rue du Pot d'Or. 586

BOURSES.
PARIS, LE 4 JUIN.

FONDS PUBLICS.	JOUR précédent.	Cours du jour.
Cinq pour cent, comptant...	108 05	107 95
fin courant...	00 00	000 00
Trois pour cent, comptant...	84 80	84 70
fin courant...	00 00	00 00
Naples. Cert. Falc., comp...	102 60	100 45
fin courant...	00 00	000 00
Esp. Dte. ac. 5 1/2 J 1 ^{er} nov. comp...	41 1/2	41 0/0
fin cour.	00 0/0	00 0/0
Dte. diff. sans int. compt...	14 1/4	14 1/4
Dte. pass. sans int. compt...	12 1/4	12 1/4
Emp. des cort. J. de mai 1834...	00 0/0	00 0/0
fin cour.	00 0/0	00 0/0
Emp. royal. J. de juill. 1834...	00 0/0	00 0/0
fin cour.	00 0/0	00 0/0
Rente 3 p. c. J. d'avril 1834...	00 0/0	00 0/0
fin cour.	00 0/0	00 0/0
Rente perp. J. de juill. 1834...	00 0/0	00 0/0
fin courant...	00 0/0	00 0/0
Coupons cortès...	00 0/0	00 0/0
Rome. Rs. 5 p. c. compt...	102 1/2	102 1/2
fin courant...	000 0/0	000 0/0
Belgique. Emp. 1831, compt...	102 3/4	000 0/0
fin cour.	000 0/0	000 0/0
Banque de Belgique...	119 0/0	119 0/0

AMSTERDAM, LE 5 JUIN.

Dettes actives...	56 9/16	Rente française...	00 0/0
différée...	0 0/0	Métalliques...	000 0/0
Billet de chance...	00 0/0	Russie, H. et Cr...	000 0/0
Syndic. d'amort...	00 0/0	Esp. rente perp...	42 3/8
3 1/2...	00 0/0	Naples falconnet...	00 0/0
Soc. de comm...	000 0/0	Bresiliens...	00 0/0

LONDRES, LE 3 JUIN.

3 1/2, consolidés...	92 1/4	Escompte...	00 0/0
Bel. em. 1832 C. D.	000 0/0	Différées...	00 0/0
Holl. Dette active...	57 0/0	Passives...	00 0/0
Id. 5 p. c...	000 0/0	Russie...	000 0/0
Portugais, 5 p. c...	82 1/4	Bésil. Emp. 1834...	00 0/0
Id. 3 p. c...	53 1/2	Mexicains, 5 p. c...	00 0/0
Espagne. Cortès...	41 0/0	Colomb...	00 0/0

ANVERS, LE 6 JUIN.
CHANGES.

COURTS JOURS.	DEUX MOIS.	TROIS MOIS.
Amsterdam...	3/4 1/2 p.	
Rotterdam...	3/4 0/2 p.	
Paris p. fr. 100...	0/0 p.	fl. 3/4 p. A 1 0/0 p.
Londres p. Estr...	12 06 1/4	fl. 1 98 3/4 P 0/0
Ham. p. 40 HB...	35 1/8	34 45 1/8 P 34 13 1/8 P
Bruxelles...	1/4 1/2 p.	
Grand...	1/4 1/2 p.	

FONDS PUBLICS.

FONDS.	INT.	COURS.	FONDS.	INT.	COURS.
VILLE D'ANVERS.			fl. 500		145 0/0 A
BRESIL.			5		87 0/0 P
Dettes actives.	5	105 0/0	E. à L 1824		
diff.		44 0/0	P	ESPAGNE.	5
BELGIQUE.			B. Guebh.	5	
Emp. 48 m.	5	101 3/4	P	R. P. à Am	5
A. B. 1835.			Emp. 1834		42 44 1/8 42 E
Act. de la B.			Dette diff.		
HOLLANDE.			Cortès à P.		
Bette act.	2 1/2		à L.		
Rte. remb.	2 1/2	97 1/2	P ditto Coup.		
AUTRICHE.			NAPLES.		
Métalliq.	5	104 0/0	P	Cert. Falc.	5
Lots fl. 100.		256	P	ÉTAT-ROM.	
fl. 250.	4	428	P	levée 1832.	5
fl. 500.	4	687	P	à An. 1834.	5
POLOGNE.					
Lots fl. 300.		115 0/0			

Malgré 1/8 de hausse à Londres sur les Ardoins, notre bourse a été sans variation : ouvert 44 7/8, 42 argent au comptant et papier à terme.
Ancienne différée, 44 3/4 A.

BRUXELLES, LE 6 JUIN.

Emp. R., fin cour	101 5/8	Synd. d'amort.	00	
pr. à 1 mois	000 0/0	Lost. r. av. cour.	97 1/2 A	
Dettes actives...	55 1/4	inscrip.	97 1/4 P	
Emp. de 1832...	98 3/4	P	Métalliques...	103 3/4 P
Act. Société Gén.	810 0/0	A	Naples...	95 0/0 A
So. de Com. de cy	134 1/2	P	Rome...	102 1/4 A
Ban. de Belgique	119 3/8	P	Bresil. Roisch...	87
So. du c. de S.-O	106 et	P	Emp. Ard. 1835.	41 7/8
S. Hauts-Four.	126 0/0	A	Emp. Guebh.	00 0/0
Wasme-Hornu.	100 1/4	A	P. à Ams.	00 0/0
Baug. fonc.	99	A	Fin cour.	00 0/0
S. du Cha. Flenu.	110 et	A	D. différée...	14 3/4
Schessin.	105 0/0	A	Id. 1835...	00 0/0 P
Société nationale.	121 0/0	P	Cortès à Paris...	00 0/0
Gal.-rus. ad. Br.	00 0/0		à Londres...	00 0/0
Levant de Flenu.	104 1/2	A	Coup. Cortès...	00 0/0
Charb. d'Ougrée.	108 1/4	A	CHANGES.	
Sars-Longchamps	102 et	P	Amsterdam...	0/0 p.
Fourn. des Venues	103		Londres ct...	
St.-Léonard...	103	P	2 mois...	0 0/0
Dettes actives. Hol.	55 3/4	A	Paris...	

VIENNE, LE 24 MAI.

Métalliques, 104 0/0.	Actions de la banque,	1366 0/0.
-----------------------	-----------------------	-----------

ARRIVAGES AU PORT D'ANVERS DU 5 ET 6 JUIN.
17 navires, chargés de sucre, sel de roche, fayence, citrons, vin, cuirs, cuivre, étain, drogueries, quincaillerie, fer en barre, écorces d'orange, eau-de-vie, garance, coton, potasse, poivre, orge, etc.

MARCHÉ.
Liège, le 6 mai. — Froment, l'hectolitre, 45 49.
Seigle, 1 268.
H. LIGNAC, Imp. du Jour. rue du Pot d'Or, n° 622, à Liège.